Listen to this article

JOSUE 20 : 1-9

Texte d'or : *Nous dont le seul refuge a été l'espérance qui nous était proposée.*

Hébreux 6 : 18

Les villes de refuge furent instaurées en Israël pour protéger contre une punition arbitraire celui qui par accident avait provoqué la mort d'un homme, mais elles ne constituaient pas un refuge pour l'auteur d'un homicide volontaire.

Il existait six de ces villes situées dans des régions particulières où l'auteur d'un homicide pouvait fuir et y trouver protection jusqu'à ce que son cas soit jugé légalement.

Ces villes n'étaient pas un abri pour les meurtriers ; les autorités, après un jugement dans les règles, prononçaient la juste sentence pour de tels crimes : la mort. (Deutéronome 19 : 11-13, Nombres 35 : 30-34).

S'il était prouvé que l'homicide était survenu par accident, le coupable devait rester dans la ville de refuge jusqu'à la mort du souverain sacrificateur en service.

La restriction de sa liberté constituait la peine pour sa négligence, et donc une protection supplémentaire de la vie humaine.

Ce trait typique de la loi Mosaïque préfigure parfaitement le refuge que le pécheur peut trouver en Christ. Il est notre bouclier, notre refuge devant la punition pour

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

tous péchés à condition qu'ils soient involontaires. Il n'est pas un abri pour les pécheurs non repentants et obstinés ; mais Il l'est pour celui qui est né dans le péché et conçu dans l'iniquité – pour les pécheurs qui le sont par naissance ou par hérédité, possédant malgré tout un désir fervent d'éviter le péché et ses justes conséquences et recherchent avec confiance un refuge dans le Seigneur – une protection. Nous sommes tous sous la sentence de mort ; la justice est le vengeur, et c'est seulement en Christ que nous sommes protégés.

Mais, remarquez bien que le pécheur était dans l'obligation de séjourner continuellement dans cette ville de refuge aussi longtemps que le souverain sacrificateur était en vie. Cela signifie qu'aussi longtemps que (le) Christ demeurera dans sa fonction sacerdotale, laquelle durera jusqu'à ce qu'il soit à même de présenter, à la fin de son règne Millénaire comme Roi et Sacrificateur, tous les rachetés qui demeureront en Lui sous la Nouvelle Alliance, dans une condition parfaite devant le trône de Dieu.

Alors, rendus réellement parfaits par le grand Rédempteur et Médecin, ils seront à même de se tenir, non pas dans une justice imputée par un autre ou considérée comme telle, mais dans leur propre perfection glorieuse, en n'oubliant cependant jamais, le grand sacrifice expiatoire et l'œuvre patiente du Rétablissement ; lesquels auront rendu possible un résultat aussi glorieux.

Semblable à ces villes de refuge, Christ est accessible aisément à tous ceux qui Le cherchent diligemment et qui ne sont pas en opposition avec la justice, ni avec aucune de ses règles disciplinaires justes et équitables.

W. T. 1907 – 4079 / STRAZ 1940 – 6/93 / 1964 -8/127

Copyright © Association des Etudiants de la Bible